



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023**

Date de convocation : 31 Mai 2023

L'an deux-mil vingt trois, le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme PICARD, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, Mme PRIESS, M. GALEOTTA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, Mme CAUSERET

Étaient excusés : M. DERLET (pouvoir Mme PETITDIDIER), Mme BORGNE (pouvoir Mme ROBIN), M. DE OLIVEIRA (pouvoir Mme LE GRILL), M. VIORRAIN (pouvoir M. TOURNOIS), Mme MBAGA (pouvoir M. RHEIN), M. GAMBIN (pouvoir M. ROUSSEAU)

Étaient absents : Mme PIRY RUIZ

Secrétaire : Mme ROBIN

Conseillers : En exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 6  
Votants : 28

Quorum : 15

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023,
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Approbation du compte de gestion 2022 budget Ville
5. Approbation du compte administratif 2022 budget ville
6. Affectation des résultats 2022
7. Décision Modificative N° 1 - Budget ville
8. Tarifs du Conservatoire Municipal de Musique - année scolaire 2023/2024
9. Commerces non sédentaires - droits de place
10. Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires
11. Questions diverses

Compte-tenu de perturbations de la circulation dans le centre de Soisy sur Seine, la séance est ouverte à vingt heures cinquante-cinq.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 juin 2023**

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 5 juin 2023 qui lui est présenté

### **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire PREND ACTE de la présentation de ces décisions

N°	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Montant H.T.
2023-012	24/03/2023	avenant	Avenant n°1 au marché 2018-29 - Location d'une balayeuse neuve avec maintenance et sans chauffeur	SAML FAYAT	Prolongation de durée jusqu'au 28/10/2023 + Augmentation de 17 882,50€HT Nouveau montant maximum annuel du marché: 60 788.50 €HT/an
2023-013	28/03/2023	bail professionnel	Contrat de bail professionnel conclu avec Monsieur Lafosse Remi, à la Maison Médicale de Soisy sur Seine	LAFOSSE Remi	Bail conclu pour 6 ans à compter du 1er mars 2023 : loyer = 689,93 € + Provision sur charges mensuelles régularisées aux dépenses réelles chaque trimestre.
2023-14	16/03/2023	Convention d'occupation précaire	Convention d'occupation précaire du domaine public	Oui je me lance	redevance mensuelle de 1,220 €ht avec une provision sur charges de 880€ régularisée chaque trimestre en fonction des dépenses réelles
2023-15	28/03/2023	bail professionnel	Contrat de bail professionnel conclu pour le cabinet n°9 et 9bis de la Maison Médicale de Soisy sur Seine	Dominique FOUCHARD	Bail conclu pour 6 ans à compter du 1er mars 2023 : loyer = 917,10 € + Provision sur charges mensuelles régularisées aux dépenses réelles chaque trimestre.
2023-16	28/03/2023	bail professionnel	Contrat de bail professionnel conclu pour le cabinet n°5 de la Maison Médicale de Soisy sur Seine	Corinne GERBEAU	Bail conclu pour 6 ans à compter du 1er mars 2023 : loyer = 223,63 € + Provision sur charges mensuelles régularisées aux dépenses réelles chaque trimestre.
2023-17	31/03/2023	convention	Convention relative à la formation prévention et secours civiques de niveau 1 pour les agents communaux	ADPC91	5 sessions pour 10 adultes au prix de 400€ soit 2 000€
2023-18	30/03/2023	bail professionnel	Contrat de bail professionnel conclu pour le cabinet n°1 de la Maison Médicale de Soisy sur Seine	Eric Guignard	Bail conclu pour 6 ans à compter du 1er mars 2023 : loyer = 818,61 € + Provision sur charges mensuelles régularisées aux dépenses réelles chaque trimestre.
2023-19	30/03/2023	bail professionnel	Contrat de bail professionnel conclu pour le cabinet n°6 de la Maison Médicale de Soisy sur Seine	Mathieu LORENZI	Bail conclu pour 6 ans à compter du 1er mars 2023 : loyer = 353,88 € + Provision sur charges mensuelles régularisées aux dépenses réelles chaque trimestre.
2023-20	14/04/2023	bail professionnel	Contrat de bail professionnel conclu pour le cabinet n°8 de la Maison Médicale de Soisy sur Seine	Jean-Félix MOUTSOGO	Bail conclu pour 6 ans à compter du 1er mars 2023 : loyer = 444,54 € + Provision sur charges mensuelles régularisées aux dépenses réelles chaque trimestre.
2023-21	11/04/2023	bail professionnel	Contrat de bail professionnel conclu pour le cabinet n°7 de la Maison Médicale de Soisy sur Seine	Emilie HEGEDUS	Bail conclu pour 6 ans à compter du 1er mars 2023 : loyer = 360,20 € + Provision sur charges mensuelles régularisées aux dépenses réelles chaque trimestre.
2023-22	11/04/2023	Contrat	Contrat de cession de spectacle vivant - Le potager musical	SARL SCOP TCHOOKAR	Contrat de 2 représentations par la Cie Les arts verts les samedi 13 et dimanche 14 mai 2023 pour la somme globale de 2 126,36€ TTC
2023-23	11/04/2023	bail professionnel	Contrat de bail professionnel conclu pour le cabinet n°4 de la Maison Médicale de Soisy sur Seine	Anne HOMASSEL	Bail conclu pour 6 ans à compter du 1er mars 2023 : loyer = 697,28 € + Provision sur charges mensuelles régularisées aux dépenses réelles chaque trimestre.

N°	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Montant H.T.
2023-24		convention	Convention d'objectif pour le Grand Veneur	CAUE91	Une mission de conseils et d'assistance avec livrables pour 1500 € H.T.
2023-25	11/04/2023	convention	Convention d'occupation précaire du domaine public	Au 20eme siècle	Occupation temporaire (du 14/04 au 29/10/2023) de 2 emplacements parking avec une redevance de 100€ par mois
2023-26	03/05/2023	Contrat	Contrat de maintenance des progiciels du service population	LOGITUD	Contrat avec montant forfaitaire de 1800,62 €HT par an, la 1ere période de maintenance du 08/01 au 31/12/2023 est calculée au prorata temporis pour 1766,09€HT
2023-27	18/04/2023	convention	Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi	préfecture de l'Essonne, CAF, Département de l'Essonne	Signature de la convention PEDT et plan mercredi pour 2022-2025
2023-28	02/05/2023	marché	Organisation de séjours de vacances - été 2023 Lot 1 séjour en mer pour les 6/11 ans	TOOTAZIMUT UCPA	Lot 1 - séjour à la mer pour les enfants de 6/11 ans - 950 € TTC - maxi 20 enfants
2023-29	02/05/2023	marché	Entretien et réparation des toitures	REOLIAN MULTIEC	Prix global et forfaitaire de 16 721,72 € HT pour 1 visite par an des bâtiments de la Commune
2023-30	02/05/2023	Convention	Convention pour séjour à la ferme pédagogique en aout 2023	AEDF	Nombre d'enfants prévus : 12 / Forfait 4 jours + animations pour un montant de 1523,86 € TTC
2023-31	03/05/2023	marché	remplacement des sols de l'école des Meillottes	LES PEINTURES PARISIENNES	Sans minimum avec un maximum de 130 000€ Ht pour les 3 ans. Remise commerciale de 4,5% en cas de commande de travaux supérieur à 75 000€
2023-32	10/05/2023	contrat	contrat pour musique d'attente installée sur le standard de la Commune	SCPA	contrat annuel pour 16 à 20 lignes à 148 € HT annuel
2023-33	10/05/2023	bail professionnel	Contrat de bail professionnel conclu pour le cabinet n°3 de la Maison Médicale de Soisy sur Seine	Stéphanie FOUCCART	Bail conclu pour 6 ans à compter du 15 MAI 2023 : loyer = 29,99 € par d'occupation (lundi et vendredi) + Provision sur charges mensuelles régularisées aus dépenses réelles chaque trimestre.

**DELIBERATION 2023-022**

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3,

**VU** le compte administratif de l'exercice 2022,

**CONSIDÉRANT** l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion 2022 établi par le Trésorier Principal tel que présenté ci-dessous :

	<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	+ 892 747,74 €	0,00 €	- 128 681,92 €	+ 764 065,82 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	+ 2 331 758,12 €		+ 93 961,41 €	2 425 719,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 224 505,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 34 720,51 €</b>	<b>3 189 785,35 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

**ARRETE** le Compte de Gestion 2022 dressé par le comptable de la Trésorerie de CORBEIL-VILLABÉ.

**DECLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

---

**DELIBERATION 2023- 023**

Rapporteur : Mme Petitdidier

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**BUDGET VILLE - M14**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 à L2121-14, et D2343-5,

**VU** les crédits ouverts au titre de l'exercice 2022,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des résultats figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures pour l'exercice 2022,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Considérant** le compte administratif présenté et les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous :

	<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>CUMUL DES DEUX SECTIONS</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	1 259 233,45 €	491 391,12 €	7 636 782,04 €	8 499 775,51 €	8 896 015,49 €	8 991 166,63 €
Charges/recettes réelles rattachées			157 818,75 €	27 947,10 €	157 818,75 €	27 947,10 €
Opérations d'ordre de l'exercice	66 491,51 €	705 651,92 €	705 651,92 €	66 491,51 €	772 143,43 €	772 143,43 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 325 724,96 €</b>	<b>1 197 043,04 €</b>	<b>8 500 252,71 €</b>	<b>8 594 214,12 €</b>	<b>9 825 977,67 €</b>	<b>9 791 257,16 €</b>
Résultat de l'exercice	128 681,92 €			93 961,41 €	34 720,51 €	
Affectation de résultat N-1		892 747,74 €		2 331 758,12 €		3 224 505,86 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 325 724,96 €</b>	<b>2 089 790,78 €</b>	<b>8 500 252,71 €</b>	<b>10 925 972,24 €</b>	<b>9 825 977,67 €</b>	<b>13 015 763,02 €</b>

Considérant que les votes ont donné les résultats suivants :

**Total des dépenses de fonctionnement 2022 : 8 500 252,71 €**

Chapitre	CA 2022
011 - Charges à caractère général	2 173 410,15 €
012 – Charges de personnel	5 101 619,85 €
014 – Atténuations de produits	303 462,59 €
65 – Autres charges de gestion courante	204 255,08 €
66 - Charges financières	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 173,12 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	9 680,00 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>7 794 600,79 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	705 651,92 €
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>705 651,92 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 500 252,71 €</b>

**Total des recettes de fonctionnement 2022 : 8 594 214,12 €**

Chapitre	CA 2022
013 - Atténuations de charges	94 099,31 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	933 912,91 €
73 – Impôts et taxes	6 278 224,24 €
74 – Dotations, subventions et participations	971 541,49 €
75 – Autres produits de gestion courante	234 954,30 €
77 – Produits exceptionnels	14 990,36 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>8 527 722,61 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	66 491,51 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>66 491,51 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 594 214,12 €</b>

**BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice 2022	+ 93 961,41 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	+ 2 331 758,12 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 à reporter</b>	<b>+ 2 425 719,53 €</b>

**Total des dépenses d'investissement 2022 : 1 325 724,96 €**

Chapitre	CA 2022
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	34 020,84 €
204 – Subventions d'équipement versées	1 512,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 087 284,27 €
23 - Immobilisations en cours	136 416,34 €
13 – Subventions d'investissement	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
45 – Opérations pour compte de tiers	0,00 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 259 233,45 €</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	66 491,51 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>66 491,51 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 325 724,96 €</b>

**Total des recettes d'investissement 2022 : 1 197 043,04 €**

Chapitre	CA 2022
10 – Dotations, fonds divers (hors 1068)	245 438,14 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13 – Subventions d'investissement	245 952,98 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €
45 – Opérations pour compte de tiers	0,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>491 391,12 €</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	705 651,92 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>705 651,92 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 197 043,04 €</b>

**BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice 2022	- 128 681,92 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	+ 892 747,74 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>+ 764 065,82 €</b>

**Considérant** que le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion 2022 établi par le Trésorier Principal tel que présenté ci-dessous :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	+ 892 747,74 €	0,00 €	- 128 681,92 €	+ 764 065,82 €
FONCTIONNEMENT	+ 2 331 758,12 €		+ 93 961,41 €	+ 2 425 719,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 224 505,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 34 720,51 €</b>	<b>+ 3 189 785,35 €</b>

**Considérant** que les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- Total des restes à réaliser en recettes : 0,00 €  
 - Total des restes à réaliser en dépenses : 126 278,04 €  
**Soit un déficit sur les restes à réaliser de - 126 278,04 €**

**Le Conseil Municipal, sur proposition du premier Maire Adjoint, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le Compte Administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n° 2023-014b du 27 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 (ci-jointe),

**VU** le budget primitif de l'exercice 2023 voté par le Conseil Municipal par délibération n° 2023-015 du 27 mars 2023,

**VU** la conformité du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion 2022,

**CONSIDÉRANT** que les résultats d'exécution de l'exercice 2022 sont les suivants :

Section de fonctionnement	Excédent de 93 961,41 €
Section d'investissement	Déficit de 128 681,92 €

**CONSIDÉRANT** que les résultats cumulés de l'exercice 2022 (avec reprises des résultats des années précédentes) s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	Excédent cumulé de <b>2 425 719,53 €</b>
Section d'investissement	Excédent cumulé de <b>764 065,82 €</b>

**COMPTE-TENU** des restes à réaliser de la section d'investissement présentant un solde déficitaire de **126 278,04 €**,

**CONSIDÉRANT** que le résultat de la section d'investissement, constitué du solde de l'exécution corrigé des restes à réaliser en recettes et en dépenses, est excédentaire,

**CONSIDÉRANT** l'avis des commissions réunies le 22 mai 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement 2022 au compte R002 intitulé « *Résultat de fonctionnement reporté* » pour un montant de **2 425 719,53 €**,

**AFFECTE** l'excédent de la section d'investissement 2022 au compte R001 intitulé « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » pour un montant de **764 065,82 €**

**DIT** que les excédents de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2022 sont inscrits au budget primitif 2023 suite à la reprise anticipée des résultats (délibération 2023-014b du 27 mars 2023 en annexe).

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

---

**DELIBERATION 2023 – 025**

**Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU**

**DECISION MODIFICATIVE N° 01  
BUDGET VILLE – M14**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT,

**Vu** l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

**Vu** le débat d'Orientation Budgétaire adopté le 20 mars 2023,

**Vu** la délibération n° 2023-015b du 27 mars 2023 adoptant le Budget Primitif Ville pour l'année 2023,

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits du chapitre 67 en section de fonctionnement afin de :

- **Permettre le reversement de la part communale d'accise sur l'électricité (TICFEC)**

La mise en place des avances de la part communale d'accise sur l'électricité (TICFEC) versées à l'affectataire ayant la compétence « activité organisatrice de la distribution publique d'électricité » (AODPE) est effective depuis le mois de mars 2023 et s'effectue par la procédure des avances mensuelles.

Or, du fait d'un mauvais enregistrement de la collectivité bénéficiaire de cette avance, la commune de Soisy sur Seine a bénéficié à tort d'un versement de TICFEC, d'un montant de 18 078 €, au titre des avances mensuelles du mois de mars 2023.

Ce produit aurait dû être versé au SMOYS, syndicat d'électricité ayant la compétence AODPE. Aussi, la DGFIP demande à la commune le remboursement du trop-perçu versé en mars 2023.

Cette dépense sera imputée au chapitre 67 - Charges exceptionnelles - compte 6718.

**Considérant** l'avis des commissions réunies le 22 mai 2023

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'apporter aux inscriptions budgétaires de l'année 2023 les modifications telles que détaillées ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

<b>Libellé de chapitre</b>	<b>Montants votés BP 2023</b>	<b>DM n°1</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abs.</b>
D - 011 - 6188 - autres frais divers	896 185,56 €	- 18 078,00 €	28	0	0
D - 67 - 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de	0,00 €	+ 18 078,00 €	28	0	0
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONTIONNEMENT</b>	<b>896 185,56 €</b>	<b>0,00 €</b>			

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

---

**DELIBERATION 2023-026**

**Rapporteur : Elisabeth PETITDIDIER**

**TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

**Vu** la délibération n°2022-030 du 27 juin 2022, fixant les tarifs du conservatoire municipal de musique à compter de l'année scolaire 2022-2023,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les tarifs des services municipaux en fonction de l'inflation,

**Considérant** que selon l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 5,9 sur les 12 derniers mois glissants,

**Considérant** l'avis des commissions réunies le lundi 22 mai 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Approuve** les tarifs du conservatoire municipal de musique, à compter de l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

Tranche	Quotient familial	Initiation musicale	Ateliers de pratique de musiques actuelles	Formation musicale et cours d'instruments ENFANTS	Cours d'instruments ADULTES
1	Moins de 300 €	172 €	172 €	393 €	472 €
2	de 301 € à 600 €	186 €	186 €	421 €	505 €
3	de 601 € à 900 €	200 €	200 €	451 €	538 €
4	de 901 € à 1200 €	216 €	216 €	480 €	573 €
5	Supérieur à 1200€	232 €	232 €	510 €	604 €
6	Hors commune	449 €	449 €	1 227 €	899 €

**Précise** que, conformément à la délibération du 17 juillet 2011, les tarifs appliqués pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> personnes de la même famille (sur présentation du/des livret(s) de famille) correspondent respectivement à 90%, 80% et 70% du plein tarif. Au sein d'une même famille, l'élève payant la cotisation la plus élevée est considéré comme le premier élève, celui payant la participation la moins élevée comme le dernier. Le bénéfice du quotient et la dégressivité par famille ne se cumulent pas.

**Précise** que le bénéfice du quotient et de la dégressivité ne s'applique qu'aux élèves soiséens,

**Précise** que les agents de la commune et les enseignants exerçant sur la commune mais n'y habitant pas, sont facturés au tarif « tranche 5 ».

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

---

## DELIBERATION 2023-027

**Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU**

### COMMERCES NON SEDENTAIRES – DROITS DE PLACE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 113-2,**

**Vu les délibérations 2001-972 du 28 novembre 2001, 2015-33 du 18 mai 2015, 2015-46 du 15 juin 2015 et 2018-16 du 15 février 2016 relatives aux droits de place et de stationnement sur le territoire de la commune,**

**Considérant** qu'il convient de réactualiser les tarifs fixés en 2018 en s'alignant sur ceux actuellement pratiqués,

**Considérant** qu'il convient par ailleurs, de soumettre l'exploitation d'un commerce non sédentaire sur le domaine public communal à la signature d'une convention précisant les droits et obligations du commerçant et de la Ville,

**Considérant** qu'il convient de supprimer la tarification pour les manèges et attractions payantes,

**Considérant** qu'il convient enfin de simplifier la facturation et l'encaissement des droits de place pour les commerçants « réguliers », en leur proposant d'opter pour un paiement trimestriel au forfait,

**Considérant** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
DÉCIDE DE**

**Rapporte** les délibérations 2001-972 du 28 novembre 2001, 2015-33 du 18 mai 2015, 2015-46 du 15 juin 2015 et 2018-16 du 15 février 2016 relatives aux droits de place et de stationnement sur le territoire de la commune,

**Précise** que toute occupation du domaine public par un commerçant non sédentaire doit faire l'objet d'une autorisation temporaire de stationnement délivrée par la Ville, mentionnant l'emplacement et les dates d'exploitation,

**Précise** également que toute occupation du domaine public par un commerçant non sédentaire est soumis à la signature d'une convention d'occupation,

**Fixe**, pour les camions de vente alimentaires et non alimentaires, le droit de place à 40€ par mois, quel que soit le métrage occupé,

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

---

## **DELIBERATION 2023-028**

**Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU**

### **FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCE SÉDENTAIRES (HORS EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,**

**Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement son article L113-2,**

**CONSIDÉRANT** que les demandes de commerçants pour l'implantation d'étals sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires (hors emplacement de stationnement),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par ailleurs de préciser que la redevance fixée est applicable pour toute occupation temporaire d'un emplacement du domaine public et notamment aux fins d'y implanter une rôtissoire, un stand ou autres installations diverses (totems, fléchage, chevalets. Etc)

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
DÉCIDE DE**

- **FIXER** la redevance suivante :

Désignation	Base	Tarif
Etalage de rôtissoires, distributeurs de bonbons et autres installations diverses (totems, fléchage, chevalets. Etc)	Annuelle	50 €

- **PRECISE** que toute occupation du domaine public par un commerçant sédentaire doit faire l'objet d'une autorisation temporaire de stationnement délivrée par la Commune, mentionnant l'emplacement et les dates d'exploitation,
- **PRECISE** également que toute occupation du domaine public par un commerçant sédentaire est soumise à la signature d'une convention d'occupation précisant les droits et obligations du commerçant,

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>

En l'absence de questions diverses, la séance est close à vingt et une heure quarante cinq

**Le 28 juin 2023, à Soisy sur Seine**

**Jean-Baptiste ROUSSEAU**

**Maire de Soisy sur Seine**

**Maëlle ROBIN**

**Secrétaire de séance**